

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-056**  
**Budget Général 2022 - Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;  
Vu la délibération n°2022-39 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget général de COTELUB ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le budget primitif 2022 doit faire l'objet d'ajustements comme détaillés ci-dessous.

S'agissant du budget de la compétence PTVA (Propreté et Valorisation), les principaux ajustements sont :

Des recettes de fonctionnement (+ 63 012,80€) :

Ajuster à la hausse des recettes attendues à l'article 7013, relatives à l'exploitation des déchetteries, à hauteur de 45 500 €. En effet, des recettes 2021, notamment de la déchetterie de Vaugines, sont arrivées pour un montant plus élevé que prévu, et l'estimation 2022 est proposée réajustée ;

Inscrire une recette de rôle supplémentaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à l'article 7331, à hauteur de 2 965 € ;

Régulariser un rattachement à hauteur de 2 000 € au compte 7478 ;

Au chapitre 77, inscrire diverses recettes liées à des avoirs obtenus sur factures antérieures, et à des pénalités de retard, pour un total de 12 547,80 €.

Des dépenses de fonctionnement (+ 119 612 €) :

A l'article 62878, ajuster à la hausse de 87 000 € la prévision budgétaire relative à la participation aux frais de fonctionnement des déchetteries de Vaugines et de Pertuis, afin de prendre en compte les montants 2021 parvenus pour un montant plus élevé (57 000 €) que la somme rattachée, et ajuster à la hausse en conséquence la prévision 2022 ;

Procéder à divers ajustements budgétaires au chapitre 011, pour un total de 5 500 € ;

Prévoir 25 000 € de budget supplémentaire au chapitre 012 pour le recrutement éventuel d'intérimaires ;

Prévoir au chapitre 67 l'inscription d'une dépense exceptionnelle à hauteur de 2 112 € correspondant à l'annulation d'un titre de recette de redevance spéciale (rattachée), émis à l'encontre du camping de La Tour d'Aigues, fermé pendant le Covid.

S'agissant du budget de la compétence Gemapi :

Dépenses de fonctionnement (+ 11 345 €) : essentiellement dues à l'atténuation de produits au chapitre 014, liée aux dégrèvements Gemapi ;

Dépenses d'investissement (+ 20 000 €) : une étude de confortement des berges au lotissement des jardins, à hauteur de 20 000 € ;

S'agissant des autres compétences du budget :

Des recettes de fonctionnement (-38 493,07 €) :

Supprimer l'inscription de 50 000 € de recette de stationnement initialement envisagée pour le parking de l'étang de la Bonde,

Ajouter 5 939,01 € de recette correspondant à la refacturation d'une partie du reste à charge de l'étude réalisée pour l'association les Yeux dans le ciel par les Maîtres du rêve ;

Ajuster de - 114 € la dotation de compensation des groupements de communes suite à la notification par la préfecture ;

Inscrire 2 000 € supplémentaires au compte 744 pour la prévision de FCTVA fonctionnement,

Inscrire la recette de 500 € correspondant à la subvention du département pour le LAEP

Inscrire au chapitre 77 la somme 3 181,92 € correspondant à des avoirs obtenus sur factures antérieures,

Des dépenses de fonctionnement (+ 10 607 €) :

Inscrire 50 933 € de dépenses supplémentaires au chapitre 011 pour couvrir notamment les charges suivantes :

L'augmentation de 10 000 € du budget électricité des gymnases

L'augmentation de 13 000 € du budget ménage des gymnases

Les frais d'entretien du siège à hauteur de 5 000 €

L'entretien des Zoe à hauteur de 3 500 €

La réparation de l'auto laveuse : 2 000 €

La facture arrivée en janvier 2022 de livraison pour Click en Cotelub, pour 5 073 €

Ajuster à la baisse le chapitre 65, de - 6460 €, afin de basculer cette somme à l'article 6156, compte tenu de l'imputation comptable de certaines factures,

Prévoir un ajustement de 1 134 € au chapitre 012 suite à la refacturation des charges de ménage de l'OT de Cadenet,

Diminuer le chapitre 012 de 35 000 € correspondant au recrutement de saisonniers pour l'étang de la Bonde ;

Pour les recettes d'investissement (+ 2 735,28 €) :

Inscrire la recette relative à la subvention pour aide à l'adaptation au poste des travailleurs souffrant de handicap, à hauteur de 2 735,28 €

Enfin, il est proposé de prévoir au chapitre 041, opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes, la somme de 841 028,56 € afin de procéder à des ré-imputations d'écritures, notamment relatives aux travaux de l'aménagement de l'étang de la Bonde (article 2312 à l'article 2315). Il s'agit d'écritures d'ordre.

L'équilibre de la décision modificative se fait :

Pour la section de fonctionnement :

Sur le chapitre 022 – dépenses imprévues à hauteur de - 117 044,27 €.

Pour la section d'investissement :

Sur le chapitre 020 – dépenses imprévues à hauteur de + 2 735,28 €

Sur le chapitre 041 – opération 100065 – 2031 Frais d'études : en diminuant l'opération de 10 000 €.

Le détail des écritures budgétaires est détaillé en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donnera lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire,

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le Budget Général :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Rec. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Dép. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €
Rec. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Rec. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Dép. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €
Rec. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €

Et pour le budget GEMAPI :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Rec. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Dép. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €
Rec. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **Dit** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le Budget Général :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Rec. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Dép. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €
Rec. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Rec. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Dép. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €
Rec. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €

Et pour le budget GEMAPI :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Rec. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Dép. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €
Rec. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €

- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
34 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président

